



SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE DE L'ORDRE DE MALTE

FONDÉE LE 13 JUIN 1986 – RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 28 OCTOBRE 2005

sous le haut patronage de :

S.A. E^{me} Fra' Angelo de Mojana †

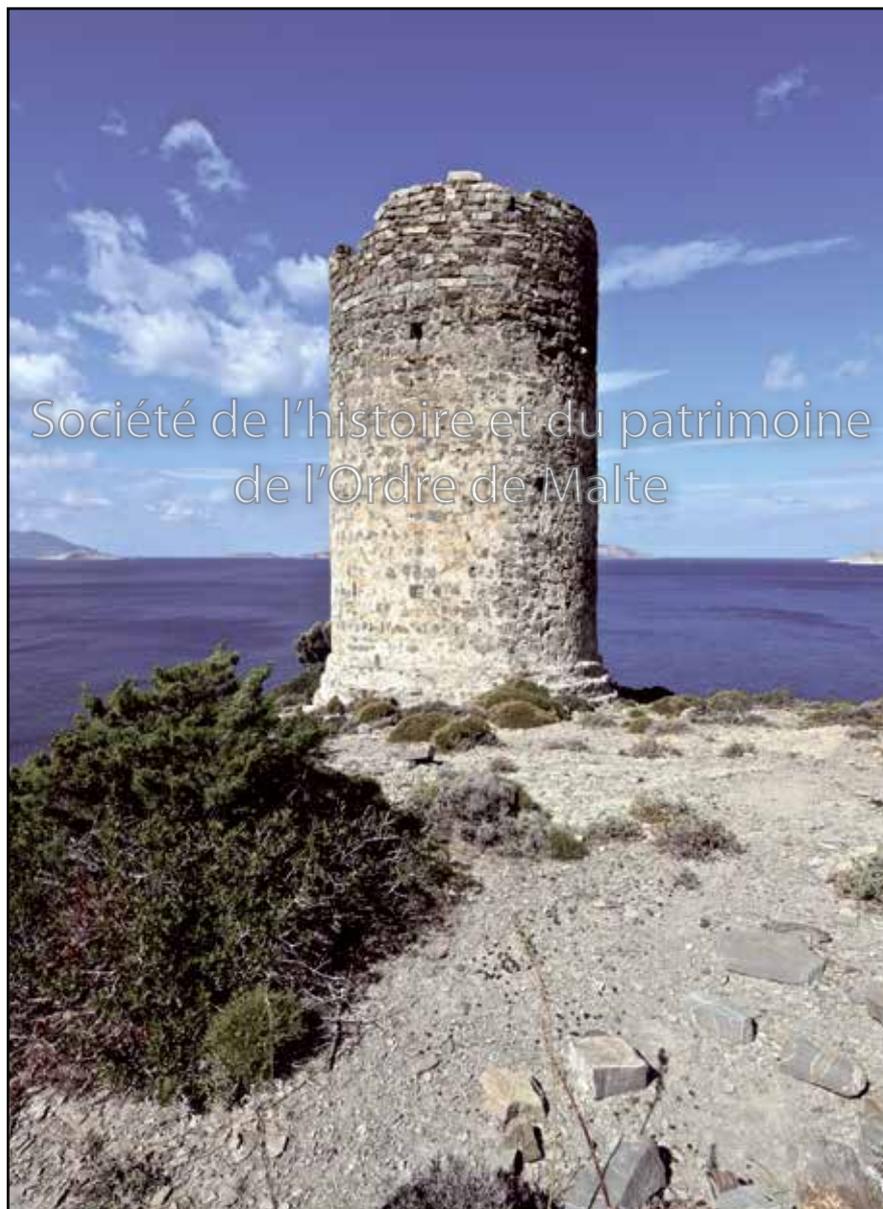
Prince et LXXVII^e Grand Maître de l'Ordre Souverain de Malte

S.A. E^{me} Fra' Andrew Bertie †

Prince et LXXVIII^e Grand Maître de l'Ordre Souverain de Malte

Siège social : 10, place des Victoires - 75002 Paris

Téléphone : 01.42.96.48.36 - Courriel : histoirepatrimoinemalte@gmail.com



SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE ET DU PATRIMOINE DE L'ORDRE DE MALTE

BIENFAITEURS DE LA SOCIÉTÉ

- | | |
|-----------------------------------|--|
| M. Robert Mathern (1906-1998) | M. (1907-1999) et Mme Michel Pomarat |
| M. Melchior d'Espinay (1915-2000) | M. Antoine Hébrard |
| M. Jean Grassion (1914-1999) | Mme van der Sluijs, née Simone Lacroix (1917-1998) |
| Mme Cino del Duca (1912-2004) | |

ANCIENS PRÉSIDENTS

- Bailli-prince Jean-Louis de Faucigny-Lucinge (1986-1992)
- Bailli-comte Géraud Michel de Pierredon (1992-2006)

COMITÉ SCIENTIFIQUE

- M. Jean-Pierre Babelon, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres).
- M. Alain Blondy, professeur à la Sorbonne et à l'Université de La Valette (Malte).
- M. Michel Bur, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres), professeur émérite à l'Université de Nancy.
- † M. Jean Favier, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres), directeur général honoraire des Archives de France et président de la Bibliothèque nationale de France.
- M. Jean Richard, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres), doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Dijon.
- M. Pierre Toubert, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres), professeur au Collège de France.
- M. André Vauchez, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres), directeur honoraire de l'École française de Rome.
- M. Michel Zink, membre de l'Institut (Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres), professeur au Collège de France.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Président : M. Jean-Bernard de Vaivre, correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), grand officier du Mérite de l'Ordre de Malte
- Vice-Présidents : M. Gabor Mester de Parajd, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean (Grand Bailliage de Brandebourg), architecte en chef des Monuments historiques, correspondant de l'Académie d'architecture.
M. Laurent Vissière, archiviste-paléographe, normalien, maître de conférences à Paris-IV Sorbonne, membre de l'Institut universitaire de France.
- Trésorier : M. Xavier Quenot, restaurateur et historien de la commanderie de La Romagne.
- Secrétaire : Mme Marie-Adélaïde Nielen, conservateur en chef des archives nationales, département du Moyen Âge et Ancien Régime.

AUTRES MEMBRES (ordre alphabétique)

- M. Alain Beltjens, chevalier de Malte, avocat, auteur de plusieurs ouvrages sur les origines de l'Ordre.
- M. Alain Blondy, professeur aux universités de la Sorbonne et de La Valette.
- Madame Anne Brogini, ancien membre de l'École française de Rome, maître de conférences à l'Université de Nice-Sophia Antipolis.
- M. Michel Bur, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), professeur émérite à l'Université de Nancy.
- M. Antoine Hébrard, chevalier du mérite de l'Ordre de Malte, président-directeur général du Who's Who in France et du Bottin Mondain.
- M. Jean-Vincent Jourd'Heuil, docteur en histoire médiévale, chercheur associé au LAMOP (UMR 8589).
- M. Jean-Loup Lemaitre, directeur d'études d'hagiographie et d'histoire monastique à l'EPHE.
- M. Philippe Plagnieux, Professeur à la Sorbonne et à l'École des chartes.
- M. Jean Richard, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), archiviste-paléographe, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Dijon.
- Mme Françoise Roux, secrétaire générale de la Société historique Ernest d'Hauterive.
- S. Exc. M. Laurent Stefanini, ambassadeur délégué permanent de la France auprès de l'UNESCO, chevalier de Malte.

CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

- M. Jean-Vincent Jourd'Heuil : Champagne et Orléanais.
- M. Xavier Quenot : Bourgogne, Franche-Comté.

SOMMAIRE DU BULLETIN N° 37

	Pages
<i>Les privilèges octroyés par les souverains pontifes aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Terre Sainte et à Chypre (1113-1310)</i>	
Alain Beltjens.....	5
<i>Résumé en anglais</i>	34
 <i>L'enquête de 1373 sur les biens des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans le diocèse de Saint-Flour</i>	
Jean-Loup Lemaître	35
 <i>Deux commandeurs amateurs d'antiquités grecques</i>	
Anouk Canet et Jean-Bernard de Vaivre.....	63
 <i>L'église de Malte, Bonaparte et les dépouilles de l'Ordre</i>	
Alain Blondy	101
<i>Résumé en anglais</i>	111
 <i>Bibliographie</i>	
Jean-Bernard de Vaivre et Alain Blondy.....	112



COTISATIONS POUR 2017

- Membres titulaires : 40 €
- Membres titulaires à vie : 400 €

**Illustration de la couverture :**

La tour de Kritikou, sur la côte sud-ouest de Rhodes, prise du haut de la falaise. Au fond et à l'extrême gauche l'île de Chalki/Halki permettant l'échange de signaux optiques avec cette tour de guet construite sur les instructions du grand maître Pierre d'Aubusson (cl. JBV)

La Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte ne prend pas la responsabilité des opinions exprimées dans les écrits dont elle autorise l'insertion dans le bulletin.

LES PRIVILÈGES OCTROYÉS PAR LES SOUVERAINS PONTIFES AUX HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM EN TERRE SAINTE ET À CHYPRE (1113-1310)

I

Quelques réflexions sur les privilèges concedés aux Hospitaliers, leur forme et leur origine

A.– Qu'est-ce qu'un privilège ?

Le mot « privilège » provient du latin « *privilegium* » qui se décompose en « *privus* » à savoir « particulier, isolé, propre, spécial » et « *lex* » qui signifie « loi ». En droit romain, il s'agit d'une loi exceptionnelle concernant spécialement un particulier et faite contre lui¹. Par « privilège » nous entendons ici une loi privée et spéciale, aux termes de laquelle des droits et des avantages particuliers sont concédés par les papes, les empereurs, les rois et les autres souverains chrétiens à une ou plusieurs personnes, en dehors du droit commun, à raison soit de leur naissance (nobles) soit de leurs fonctions (magistrats, ordres militaires, clercs, etc.). Pour le frère Anne de Naberat, commandeur du Temple d'Ayen, conseiller et aumônier de la reine de France Anne d'Autriche, il y a trois sortes de privilèges. Il y a d'abord les privilèges généraux réels et corporels octroyés à un corps composé de plusieurs personnes. Il y a ensuite les privilèges spéciaux et personnels octroyés à une personne ou à un lieu seul. Il y a enfin les privilèges mixtes, corporels et personnels en commun « & tels sont les Privileges conferez audit ordre de saint Jean de Hierusalem, tant au corps & general dudit ordre, qu'aux particuliers d'iceluy². » Conformément au droit commun, les monastères et les ordres religieux étaient, comme l'ensemble des fidèles, soumis à la juridiction des évêques et des paroisses et avaient pour obligation de payer à l'Eglise la dîme, c'est-

à-dire un impôt qui représentait une partie variable de la récolte de blé, du vin et d'autres produits. En droit canon, l'exemption est un privilège accordé à une abbaye, à une église, à un ordre religieux ou à une personne, que le Saint-Siège exempte de la juridiction de l'évêque diocésain et qu'il place sous sa dépendance directe. Ces faveurs semblent avoir été octroyées pour la première fois par un souverain pontife au moine irlandais Colomban pour son couvent de Bobbio en Lombardie³.

B.– Qui concédait les privilèges ?

Les papes, les empereurs, les rois et les autres souverains chrétiens concédaient les privilèges aux ordres militaires et notamment à la religion (= l'ordre) de Saint-Jean de Jérusalem. Dans la présente étude nous nous bornerons à examiner les privilèges octroyés à la susdite religion par les papes, à l'exclusion de ceux concédés par les empereurs, les rois et les autres souverains chrétiens. Nous croyons cependant opportun de citer un exemple de concession de privilèges pour chacune de ces trois catégories de monarques. C'est ainsi que le 25 octobre 1158, lorsqu'il séjourne dans le comté de Vérone, Frédéric I^{er} Barberousse, empereur d'Allemagne, agissant à la requête du maître de l'Hôpital Raymond du Puy, prend les Hospitaliers sous sa protection et confirme leurs libertés et privilèges dans ses Etats⁴. En décembre 1217, André II, roi de Hongrie, fait plusieurs dons à l'Hôpital de Jérusalem, lui accorde des privilèges dans ses Etats et lui assigne un revenu annuel de 500 marcs d'argent sur les salines royales de Szalacs⁵. Enfin, le 2 octobre 1222, à Vabres, Raymond VII, le dernier comte de Toulouse, renouvelle les privilèges accordés, en 1177, aux Hospitaliers par son prédécesseur Raymond V⁶.

¹ Cicéron, *De legibus libri III*, 3, 44 ; *Pro P. Sestio*, 65 ; *Brutus*, 89.

² *Sommaire des privilèges octroyés à l'ordre de Saint Jean par les Papes, Empereurs, Roys... Discours de la qualité des Privileges*, par le commandeur F. A. de Naberat. Voyez les sept pages de ce *Discours* et notamment la première, in *Histoire des chevaliers de l'ordre de S. Jean de Jérusalem...* par le feu S.D.B.S.D.L. (Pierre de Boissat, seigneur de Lucieu, traducteur d'un abrégé de l'ouvrage de Bosio « *Dell'istoria della sacra religione et illustrissima militia di S. Giov. Gerosolimitano* »), Paris, 1629.

³ Gabriel Le Bras, *Monastères et communautés*, in « *Les Ordres religieux, la vie et l'art* », tome I, p. 32.

⁴ Voyez Delaville Le Roulx (J.), *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1100-1310)*, Paris, Ernest Leroux, éditeur, 1894-1906, 4 volumes in-folio. En abrégé : *Cart. I*, n° 270, pp. 202 et 203.

⁵ Voyez Delaville Le Roulx, *Cart. II*, n°s 1590 et 1591, pp. 231 et 234.

⁶ Voyez Delaville Le Roulx, *Cart. II*, n° 1759, pp. 307 et 308, ainsi que *Cart. I*, n° 525.

C.— A qui les privilèges étaient-ils concédés : au maître de l'Hôpital, au couvent ou aux deux ensemble ? Qui en était le titulaire ?

1°) Au début de l'Hôpital de Jérusalem, quelques privilèges étaient adressés au chef de celui-ci et à ses successeurs.

Pendant la première moitié du XII^e siècle, quelques privilèges concernant les Hospitaliers et notamment ceux débutant par les *incipit*⁷ « *Pie postulatio voluntatis* » du 15 février 1113⁸, « *Ad hoc nos* » des 19 juin 1119⁹ et 16 juin 1135¹⁰, ainsi que « *Venerabilia et Deo* » du 29 janvier 1153¹¹ ont été adressés au chef de l'Hôpital et à ses successeurs. Ainsi, dans la bulle solennelle *Venerabilia et Deo* du 29 janvier 1153, le pape Eugène III s'adresse à Raymond du Puy en ces termes : « *Eugenius episcopus servus servorum Dei. Dilecto filio Raimundo, preposito Ierosolimitani Xenodochii eiusque religiosi successoribus in perpetuum*¹². »

2°) Par la suite, un certain nombre de privilèges concernant les Hospitaliers sont adressés aux prélats de la chrétienté.

A l'instar de la bulle « *Quam amabilis Deo* » promulguée le 7 mai 1139-1143 par le pape Innocent II, de nombreuses *littere*¹³ accordant des privilèges aux Hospitaliers ont également été adressées aux prélats de la chrétienté. Voici comment le pape Innocent II s'adresse à ces derniers dans la bulle *Quam amabilis Deo* du 7 mai 1139-1143 : « *Innocentius episcopus, servus servorum Dei, venerabilibus fratribus archiepiscopis & episcopis ad quos littere iste pervenerint, salutem et apostolicam benedictionem*¹⁴ ». Innocent II demande aux vénérables

frères archevêques et évêques auxquels sa *littera* parviendra, non seulement de faire connaître dans leurs paroisses le contenu de celle-ci, mais également d'aider financièrement les Hospitaliers¹⁵.

3°) Cependant, les privilèges concernant les Hospitaliers ont toujours été adressés, dans leur grande majorité, au maître de l'Hôpital et aux frères du couvent.

Nous constatons, en effet, que la très grande majorité des privilèges concernant les Hospitaliers ont toujours été adressés, à l'instar de la célèbre bulle solennelle *Christiane fidei religio* et de ses nombreux renouvellements¹⁶, à la fois au maître de l'Hôpital et aux frères du couvent. Voici comment le pape Innocent II s'adresse à ces derniers dans la première bulle solennelle *Christiane fidei religio* du 7 février 1137 : « *Innocentius episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Raimundo, magistro Xenodochii sancte civitatis Jerusalem, eiusque fratribus, tam presentibus quam futuris, in perpetuum*¹⁷. »

4°) Qui est le titulaire des privilèges : le maître de l'Hôpital ou le couvent ?

Partant du fait que la plupart des privilèges sont adressés au maître de l'Hôpital et à ses frères, Naberat en tire logiquement la conclusion que le couvent est le seul titulaire de ceux-ci. Selon cet auteur, on ne peut se fonder sur la forme monarchique de l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem pour soutenir que son chef serait le seul à pouvoir détenir les privilèges, parce que son gouvernement « tire plus sur l'Aristocratie que sur la Monarchie ». En effet, le maître de l'Hôpital est obligé de régir son Etat conformément aux lois, établissements, constitutions et coutumes de l'Ordre et en respectant les privilèges ; il ne lui est pas loisible de s'en dispenser, sinon il peut être contredit dans toutes les assemblées publiques, dans tous les conseils et dans tous les chapitres généraux. Les privilèges sont donc concédés par les papes et les souverains de la chrétienté non pas au maître de l'Hôpital qui ne dispose que de deux voix au chapitre, mais au couvent, c'est-à-dire au corps et à la communauté de l'Ordre, qui *ne meurt ni ne vaque jamais*

⁷ Ce terme provient du verbe latin, *incipere*, en français : commencer. Il désigne les premiers mots de la bulle pontificale examinée ici, à savoir « *Pie postulatio voluntatis* ».

⁸ Voyez cette bulle chez Alain Beltjens, « *Les privilèges concédés au XII^e siècle par les papes à l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem,...* », chapitre III, § I.—, in *Studi Melitensi, XII*, 2004, Ed. Centro Studi Melitensi (Taranto), pp. 122 à 128.

⁹ Voyez cette bulle chez Alain Beltjens, « *Les privilèges concédés...* », chapitre IV, § II.—, in *Studi Melitensi, XIII-XIV*, 2005-2006, pp. 7 à 15.

¹⁰ Voyez cette bulle chez Alain Beltjens, « *Les privilèges concédés...* », chapitre VI, § II.—, in *Studi Melitensi, XIII-XIV*, 2005-2006, pp. 48 à 54.

¹¹ Voyez cette bulle chez Alain Beltjens, « *Les privilèges concédés...* », chapitre VIII, § III.—, in *Studi Melitensi, XV*, 2007, pp. 44 à 49.

¹² En français : « Eugène, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. A Son cher fils Raymond, recteur du *xenodochium* de Jérusalem, ainsi qu'à ses successeurs religieux, jusqu'à la fin des temps. »

¹³ Du latin *littera*. En français : lettre, caractère d'écriture. Le pape Innocent II utilise le nominatif pluriel de *littera*, soit *littere* pour désigner la bulle *Quam amabilis Deo* du 7 mai 1139-1143 : « *littere iste* ».

¹⁴ En français : « Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, aux vénérables frères archevêques et évêques auxquels cette lettre parviendra, salut et bénédiction apostolique ».

¹⁵ Cf. Alain Beltjens, « *Les privilèges concédés...* », chapitre X, §§ VI.— et VII, in *Studi Melitensi, XVI*, 2008, pp. 30 à 50.

¹⁶ Rudolf Hiestand, *Vorarbeiten zum Oriens Pontificius II, Papsturkunden für Templer und Johanniter, Neue Folge, Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften in Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen, 1984, p. 106, n° 2*. Ces renouvellements sont mentionnés *in op. cit.*, pp. 108 et 109. Voyez également la première bulle solennelle *Christiane fidei religio* du 7 février 1137 et la deuxième bulle solennelle *Christiane fidei religio* du 21 octobre 1154 chez Alain Beltjens, « *Les privilèges concédés...* », chap. VII et IX, et leurs renouvellements in *Studi Melitensi, XV*, 2007, respectivement aux pages 7 et suivantes, 53 et suivantes, 90 et suivantes.

¹⁷ En français : « Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. A Son cher fils Raymond, maître du *xenodochium* de la sainte cité de Jérusalem, ainsi qu'à ses frères, tant présents qu'à venir, jusqu'à la fin des temps. »

et détient seul le pouvoir de nommer le successeur de son défunt chef. Dans le cas contraire, si, par impossible, le maître de l'Hôpital avait reçu personnellement les privilèges et viendrait ensuite à mourir, le couvent en serait complètement dénué, parce qu'il s'agirait alors d'un privilège personnel et spécial qui s'éteindrait par son décès¹⁸. En conclusion, nous dirons que le couvent possède juridiquement les privilèges, tandis que le maître de l'Hôpital les détient en qualités de représentant, de mandataire du dit couvent¹⁹, puisqu'il a été élu par celui-ci, pour commander, régir et gouverner conformément aux lois, règlements et privilèges, et non autrement²⁰.

D.— Les risques encourus par l'Eglise : deux pouvoirs parallèles et rivaux s'affrontent en son sein.

Il est clair, qu'en inaugurant cette politique d'exemption, la papauté créait deux pouvoirs parallèles et rivaux dans l'Eglise, avec tous les risques de conflits que cela pouvait entraîner²¹. Par exemple, il arrivait fréquemment qu'un évêque prononçât l'interdit dans toutes les églises d'une région déterminée pour obliger un roi, un prince ou quelque grand personnage à respecter les lois fondamentales de l'Eglise. A quoi servirait encore une pareille sentence si certains établissements religieux, bénéficiant de l'exemption, s'empressaient soit de convier les interdits et les excommuniés à suivre les offices divins dans leurs églises, soit de les accueillir dans leurs cimetières ? Cependant, l'existence de ces deux pouvoirs rivaux n'a provoqué aucune catastrophe dans l'Eglise, parce que les papes ont toujours su maintenir les balances égales entre les prélats diocésains et les ordres privilégiés. C'est ainsi que les papes ont promulgué de nombreuses bulles tantôt en faveur des évêques diocésains, dans lesquelles ils invitaient les Hospitaliers notamment à ne pas dépasser les bornes des privilèges apostoliques²², tantôt en faveur des Hospitaliers, dans lesquelles ils défendaient aux prélats de la chrétienté, par exemple, de prélever des redevances sur les Hospitaliers, leurs hommes, leurs troupeaux et les objets destinés à leur usage²³. Dans une société tétanisée

¹⁸ Voyez les 7 pages du *Discours de la qualité des Privilèges*, par Naberat, *op. cit.*, sous la note 2.

¹⁹ Naberat écrit que le grand maître a les privilèges « *ministerialiter* ».

²⁰ Voyez la dernière page du *Discours de la qualité des Privilèges* de Naberat, dont il est question *supra* sous la note 2.

²¹ Jonathan Riley-Smith, *The Knights of St John in Jerusalem and Cyprus*, Macmillan St Martin's Press, 1967, p. 375, qui cite Knowles, *The Religious orders in England*, I, p. 186.

²² Voyez la bulle *Pervenit ad nos* promulguée par le pape Alexandre III entre 1159 et 1181 chez Delaville Le Roulx, *Cart. I*, n° 275.

²³ Voyez la bulle *Religiosos viros fratres* promulguée par le pape Innocent III, le 18 février 1199 chez Delaville Le Roulx, *Cart. I*, n° 1071. Voyez aussi diverses bulles mentionnées dans le bulletin de la *Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'ordre de Malte* (2017) n° 36, chapitre I, p. 23.

par la peine du dam, cette sage politique des souverains pontifes était accueillie avec soulagement par les fidèles dans la mesure où elle limitait les pouvoirs des évêques notamment en matière d'excommunication et d'interdit. C'est ainsi, par exemple, qu'aux termes de la bulle *Quam amabilis Deo* du 7 mai 1139-1141, le pape Innocent II ordonne l'ouverture des églises interdites, une fois l'an, pour fêter l'arrivée des collecteurs de l'Hôpital, en célébrant l'office divin, après avoir exclu ceux qui sont nommément excommuniés²⁴. On peut penser que les fidèles devaient se montrer particulièrement généreux en ces occasions à l'égard des collecteurs, grâce auxquels ils pouvaient recevoir les sacrements malgré l'interdit local. Nous examinerons dans cette étude plusieurs privilèges pontificaux importants promulgués en faveur de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, dont certains ont été renouvelés à de nombreuses reprises, avec ou sans modification, et nous verrons comment et pourquoi ces bulles ont fortement contribué à transformer, au XII^e siècle, une petite institution charitable en un ordre religieux puissant et exempt de l'Eglise, à même de remplir une mission principalement militaire contre le péril islamique et accessoirement hospitalière au profit des pèlerins. D'autre part, comme le remarque Hiestand, l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem présente, à l'instar des autres ordres militaires et notamment des Templiers et des Teutoniques et, quoique dans une moindre mesure, à la ressemblance des ordres hispaniques²⁵, la particularité d'avoir obtenu non seulement une série continue de privilèges solennels et ordinaires destinés à régler les points litigieux, mais également de nombreuses lettres de grâce accordant des concessions générales notamment en matière de dîmes, de sépulture et d'exemption de la juridiction diocésaine²⁶.

E.— La forme des privilèges.

§ I.— Les actes solennels et les actes ordinaires.

Lorsque nous comparons entre eux les actes pontificaux qui accordent aux ordres religieux et militaires et notamment aux Hospitaliers, aux Templiers ainsi qu'aux Teutoniques des privilèges et des droits, nous constatons qu'ils se répartissent en deux catégories selon la forme qu'ils revêtent.

Dans la première se rangent les actes solennels qui bénéficient d'une date certaine, accompagnée d'un grand

²⁴ Voyez la bulle *Quam amabilis Deo* du 7 mai 1139-1141 chez Alain Beltjens, « Les privilèges concédés... » chapitre X, § VI.—, in *Studi Melitensi*, XVI, 2008, p. 33.

²⁵ Il s'agit des ordres de Calatrava, d'Alcantara et de Montesa en Espagne, des ordres d'Avis et du Christ au Portugal, ainsi que de l'ordre de Santiago qui avait une branche espagnole et une branche portugaise.

²⁶ Rudolf Hiestand, *Vorarbeiten II*, p. 65.

Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,
vous pouvez vous le procurer en nous contactant au

10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : histoirepatrimoinemalte@gmail.com

L'ENQUÊTE DE 1373 SUR LES BIENS DES HOSPITALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM DANS LE DIOCÈSE DE SAINT-FLOUR

Dans un article paru dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* en 1971, Jean Glénisson attirait l'attention des chercheurs sur l'enquête lancée le 10 février 1373 par le pape Grégoire XI sur les biens de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans l'ensemble de la chrétienté¹. On en citera les premières lignes qui en sont la meilleure synthèse :

« Le 10 février 1373, le pape Grégoire XI faisait expédier d'Avignon, aux évêques de la chrétienté, ce que nous appellerions aujourd'hui une circulaire. Dans cette lettre d'une singulière précision, où l'on décèle aisément la main des clercs de la Chambre apostolique, le pape déclare son intention de procéder à la réforme de l'un des grands ordres charitables et militaires constitués au Moyen Âge pour assister les pèlerins et combattre les infidèles : l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Grégoire XI dit ne point ignorer « hélas ! la décadence spirituelle et temporelle » de l'Ordre, alors vieux de plus de trois cent cinquante ans et aux mesures qu'il annonce à mots couverts, on devine le dessin final du souverain pontife : il éloignera *in remotis* — on peut supposer que c'est en Orient pour y lutter contre les Turcs — les membres de l'Hôpital qui n'ont pas reçu les ordres sacrés ; il ne maintiendra sur les terres que l'Ordre possède à travers le monde chrétien que ceux des Hospitaliers qui sont prêtres, afin probablement qu'ils continuent d'assurer le service divin dans leurs chapelles ou leurs églises. Quant aux domaines, ils échapperont à la gestion directe de l'Ordre : ils seront à l'avenir confiés à des fermiers qui verseront chaque année une somme fixe. [...] Mais, afin d'agir en connaissance de cause, Grégoire XI ordonne aux évêques de procéder, chacun dans son diocèse, à une enquête préalable dont les résultats seront communiqués au Saint-Siège dans le délai d'un mois après la réception des bulles². »

Chaque évêque devait donc faire parvenir au plus vite :

– 1) la liste des établissements de l'Ordre existant dans son diocèse ;

– 2) le nom de baptême (prénom), le surnom (nom), l'âge des commandeurs, des prêtres et des clercs, des chevaliers ;

– 3) l'état des revenus de chaque maison ;

– 4) les charges supportées par ces maisons ;

– 5) l'estimation de ce que pourrait rapporter chaque maison si ses biens étaient affermés en l'absence des Hospitaliers³.

Les réponses devaient être rédigées par un notaire et les valeurs données uniquement en francs ou en florins.

L'enquête fut menée avec une certaine efficacité puisque quatre-vingt huit procès-verbaux, rédigés dans l'espace d'une année, d'avril 1373 à avril 1374, sont conservés, pour l'essentiel aux Archives secrètes vaticanes (ASV) et pour quelques-uns aux Archives nationales des Paris (six) et à la Bibliothèque nationale de France (cinq, plus deux copies)⁴. Cinquante procès-verbaux concernent des diocèses situés dans la France actuelle, trente et un dans l'Italie, un en Espagne, deux en Belgique, deux en Allemagne, un en Tchécoslovaquie et un en Suisse.

Jean Glénisson a également donné, dans son article, un aperçu significatif, mais sélectif bien sûr, de ce que ces procès-verbaux pouvaient apporter à l'historien de l'Ordre certes, mais aussi de la société médiévale. Il est exceptionnel de pouvoir ainsi disposer d'une coupe sur un même ordre, à travers l'Europe chrétienne, sur une même année.

Ces textes n'étaient pas tout à fait inconnus. L'enquête concernant le diocèse de Prague avait été publiée en 1901⁵ et J. Delaville Le Roulx l'avait évoquée dans une note de ses *Hospitaliers à Rhodes*⁶. Puis ce

³ Ces cinq articles, sur lesquels portaient les interrogatoires des témoins, sont rappelés en tête du procès-verbal de Saint-Flour (0).

⁴ La liste est donnée dans son article par J. Glénisson, p. 108-111.

⁵ ASV, *Instr. Misc.*, 2805. V. Novotny, « Inquisitio domorum Hospitalis S. Jhoannis Hierosolimitani per Pragensem archidiocesim facta anno 1373 », dans *Historicky Archiv*, 19 (1901).

⁶ J. Delaville Le Roulx, *Les Hospitaliers à Rhodes jusqu'à la mort de Philibert de Naillac (1310-1421)*, Paris, 1913, p. 170, n. 2.

¹ J. Glénisson, « L'enquête pontificale de 1373 sur les possessions des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 129 (1971), p. 83-111. On renverra pour l'histoire de l'Ordre à A. Demurger, *Les Hospitaliers. De Jérusalem à Rhodes, 1050-1317*, Paris, 2013.

² *Ibid.*, p. 83-84.

furent les enquêtes concernant les diocèses de Cambrai, Liège et Trani qui furent publiés de manière occasionnelle⁷.

Quelques années déjà avant la parution de cet article, Jean Glénisson avait envisagé la publication de ces enquêtes et en avait chargé plusieurs de ses collaborateurs et étudiants de l'École pratique des Hautes Études (VI^e Section). C'est ainsi qu'il nous confia en 1968 la transcription (sur photographies) de l'enquête concernant le diocèse de Saint-Flour, initialement proposée à Françoise Lehoux⁸, qui y renonça dès qu'elle vit qu'une partie du texte était en occitan auvergnat. Nous fûmes par la suite chargé de la transcription de l'enquête de Trévis (ASV, IM, 2804), puis de celle de Saintes (ASV, AA, arm. C 268). Une petite équipe s'était mise en place, animée par Anne-Marie Legras, qui avait pris en charge le grand prieuré de France, comprenant notamment Noël Coulet, Robert Favreau, Arlette Higounet-Nadal, Jean-Marc Roger..., rejointe rapidement par Antony Luttrell, chargé des diocèses étrangers.

Le premier volume de la publication, qui devait en comprendre quatre, préparé par Anne-Marie Legras et consacré au Grand Prieuré de France paru en 1987⁹, avec une introduction générale d'Anthony Luttrell. Celui-ci mit assez rapidement au point par la suite le vol. IV, consacré aux diocèses étrangers qui lui avait été confiés. Mais, les choses traînèrent pour les volumes II et III, les auteurs pressentis s'en étant chargé de manière bénévole, en sus de leurs activités ordinaires, et le CNRS refusa de publier le t. IV avant les tomes II et III... Le temps passant, certains auteurs étant partis à la retraite en rompant tous liens avec la recherche, voire décédés, Jean Glénisson étant lui-même disparu en 2010, le grand projet fut manifestement abandonné. C'est ainsi qu'en 2006, Robert Favreau, désespérant voir paraître un jour le volume renfermant les enquêtes relatives au Grand Prieuré d'Aquitaine (diocèses d'Angers et de Saintes), dont il s'était chargé, décida de les publier dans un gros article de la *Bibliothèque de l'École des chartes*¹⁰.

⁷ Dom U. Berlière, « Inventaire des "Instrumenta Miscellanea" des Archives vaticanes au point de vue de nos anciens diocèses », dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 4 (1924), p. 79-103, n° 77. — M. Maréchal Verdoot, « Les maisons des Hospitaliers et des Templiers dans l'ancien duché de Brabant au début du XIV^e siècle », dans *Hommage au professeur Paul Bonenfant... Études d'histoire médiévale dédiées à sa mémoire*, Bruxelles, 1965, p. 255-266. — D. Vendola, « L'Ordine Sovrano di S. Giovanni di Gerusalemme nella diocesi di Trani nel sec. XIV », dans *Archivio storico di Malta*, t. 8 (1937), p. 159-177.

⁸ 1902-† 1991, archiviste-paléographe en 1934 avec une thèse sur « le bourg de Saint-Germain-des-Prés des origines au XV^e siècle », chargée de recherche au CNRS.

⁹ *L'enquête pontificale de 1373 sur l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, dir. par J. Glénisson. T. I. *L'enquête dans le prieuré de France*. Préface d'A. Luttrell. Paris, 1987. (Documents, études et répertoires publiés par l'IRHT, 34).

¹⁰ R. Favreau, « L'enquête pontificale de 1373 sur l'Ordre de l'Hôpital dans le Grand Prieuré d'Aquitaine », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 164 (2006), p. 447-538.

En 1997, Lucien Gerbeau et Jean Eric Iung, qui s'étaient procurés un microfilm de l'enquête de Saint-Flour, publient dans la *Revue de la Haute-Auvergne* un premier article consacré à « La commanderie de Celles en 1373 »¹¹, suivi en 2000 d'un second, « La commanderie de Carlat »¹², donnant dans ces deux articles des extraits traduits et commentés de l'enquête, « dans l'attente de l'édition complète que donnera le CNRS pour l'enquête dans le prieuré d'Auvergne... ».

La transcription de l'enquête concernant le diocèse de Saint-Flour est restée depuis 1969 dans les dossiers conservés au Centre Augustin-Thierry de l'Institut de recherche et d'histoire des textes, à Orléans et dans nos papiers¹³... À l'occasion d'un récent séjour aux Archives vaticanes, nous en avons profité pour réviser notre transcription et il nous a semblé utile de répondre à la fois aux sollicitations de Jean-Bernard de Vaivre¹⁴ et au vœu de Lucien Gerbeau et Jean Eric Iung en donnant l'édition du texte intégral de l'enquête, tout en renvoyant à leurs articles pour les commentaires historiques, et en mettant à la disposition des chercheurs des matériaux pour une éventuelle édition intégrale commentée de l'enquête, ou pour sa seule exploitation.

L'enquête

L'enquête a été conduite dans le diocèse de Saint-Flour par Jean des Roche, *Johannes de Ruppis*¹⁵, clerc de Saint-Four et notaire apostolique, qui a auditionné trente-huit témoins. Puis l'évêque de Saint-Flour a fait retranscrire ses minutes (perdues) prises sur papier en un rouleau fait de sept peaux de parchemin par un autre notaire, copie qu'il a collationnée et sur laquelle il a apposé son seing manuel. La copie est apportée au pape le 13 septembre 1373 par Astorge Mercadier, son écuyer, du diocèse de Mende.

¹¹ L. Gerbeau, E.-J. Iung, « La commanderie de Celles en 1373. L'enquête pontificale sur les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans le diocèse de Saint-Flour », dans *Revue de la Haute-Auvergne*, t. 59 (1997), p. 241-260.

¹² *Id.*, « La commanderie de Carlat », dans *Revue de la Haute-Auvergne*, N° spécial, « La Châtaignerie cantalienne », t. 62 (2000), p. 169-180.

¹³ Nous avons déposé aux archives départementales du Cantal en 2008 une copie de notre transcription, en précisant toutefois qu'elle n'avait pas fait l'objet d'une révision et ne devait être éventuellement utilisée que sous bénéfice d'inventaire.

¹⁴ Que nous avons sollicité en 2009 pour un aperçu de l'histoire de l'Ordre dans le catalogue de l'exposition présentée alors au musée du pays d'Ussel, *Des Templiers aux chevaliers de Malte. Les églises des ordres militaires au pays d'Ussel*, Ussel-Paris, 2009 (Mémoires et documents sur le Bas-Limousin, sér. in-12, vol. 25), p. 39-66.

¹⁵ Voir la note 3 de l'article de L. Gerbeau et J.-É. Iung, « La commanderie de Celles », p. 244.



Fig. 1. – La collation de l'instrumentum publicum par Jean des Roches (détail).

Deux commandeurs ont été auditionnés, Jean Achard, prêtre, commandeur de **Montchamp**, et Béraud de Dienne, chevalier, commandeur de **Celles**, de **Carlat** et de **la Salvetat**. Les autres témoins sont les prêtres, curés ou chapelains des maisons de l'Ordre, résidants des diverses maisons, mais aussi de simples domestiques comme Béatrice Couderc, servante de la maison de Montchamp (30)¹⁶ ou des villageois.

Les réponses faites aux articles de l'enquête sont très irrégulières, de plusieurs pages pour les deux commandeurs à quelques lignes pour de simples témoins (les articles 18 à 38), qui se contentent souvent de dire qu'ils ne savent rien, *dixit se nichil scire de contentis in dictis articulis* (18), *et alia de contentis in dictis litteris et articulis dixit se nescire* (20)..., avec parfois une petite restriction sur un détail particulier, ou en se contentant de renvoyer à certain témoins qui les ont précédés. Lors de la copie en rouleau des résultats de l'enquête, le notaire a classé ces réponses manifestement en fonction de leur importance matérielle décroissante. La dernière réponse se limite en effet à quatorze mots : « ¶ 38. Durandus Bassa Aureilh, parrochie de Lhauton, deposuit idem in effectu ut dictus Petrus Galterii. »

Malgré ces disparates, cette enquête n'en reste pas moins très précieuse, comme l'ont bien vu Lucien Gerbeau et Jean-Éric Jung dans leurs articles. Philippe Olivier en a saisi tout l'intérêt aussi pour la linguistique, dans son *Dictionnaire d'ancien occitan auvergnat*¹⁷, car nous avons là des formes bien datées (1373) et localisées.

La seule étude globale relative aux ordres militaires en Haute-Auvergne reste celle d'Henri Bouffet, « Les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean en Haute-Auvergne », parue entre 1914 et 1916 dans la *Revue de Haute-Auvergne*¹⁸, mais l'auteur n'a pas eu connaissance de l'enquête.

¹⁶ Les numéros entre parenthèses renvoient aux articles de l'enquête qui suit.

¹⁷ Ph. Olivier, *Dictionnaire d'ancien occitan, auvergnat. Mauriacois et Sanflorain (1350-1540)*, Tübingen, 2009. En ce qui concerne les emprunt à l'enquête de 1373, ils proviennent toutefois des seuls extraits publiés par Gerbeau et Jung.

¹⁸ *Revue de la Haute-Auvergne*, t. 16 (1914), p. 89-131, 201-235 ; – t. 17 (1915) p. 66-87, 172-193, 315-341 ; – t. 18 (1916), p. 40-60, 131-147 ; art. réimprimés en un vol. sous le même titre, Marseille, 1976.

La publication de cette enquête ne renouvellera pas l'histoire des ordres militaires dans le diocèse de Saint-Flour, mais est de nature à apporter de nombreux compléments sur l'histoire de l'Ordre certes, mais aussi sur la vie locale et rurale de ce pays, car tous les revenus des commanderies et des maisons annexées reposent sur des biens fonciers. On peut penser que si Léonce Bouyssou en avait eu connaissance lorsqu'elle rédigeait sa thèse d'École des chartes sur la vie rurale en Haute-Auvergne, elle n'aurait pas manqué de l'utiliser¹⁹.

Les commanderies (*preceptoría*) et maisons concernées par l'enquête au diocèse de Saint-Flour sont les suivantes :

Montchamp²⁰,

membres annexés : Loubeyssargues²¹, La Garde²², Jabrun²³, Langeac²⁴, Brioude²⁵.

Celles²⁶,

membres annexés : Tempel²⁷.

¹⁹ L. Bouyssou, *Études sur la vie rurale en Haute-Auvergne. La région d'Aurillac au XV^e siècle*, Aurillac, 2009. [thèse soutenue en 1941, publiée partiellement dans la *Revue de la Haute-Auvergne*, t. 30 (1939-1944) et t. 31 (1945-1946) et rééditée en 2009 à partir du ms. original, arch. dép. du Cantal, 22 J 10].

²⁰ Montiscalmum, Monchalm, domus, 1, 3-8, 10-11, 13-14, 16-17, 28-31, 33, 35. — MONTCHAMP (Cantal, cant. nord de Saint-Flour), commanderie d'hospitaliers, Bouffet, 1914, p. 112-114.

²¹ Lobaysargues, Lobeysargues, Lubesargues, domus de, 1, 4-7, 9-19, 28. — LOUBEYSARGUES (Cantal, cant. sud de Saint-Flour, com. de Valuéjols) ; membre de Montchamp, Bouffet, 1914, p. 114-116 ; (Loubizargues, Iung).

²² Garda, domus de, la Garda, mayso de, 1, 3, 5-10-14, 27. — LA GARDE, LA GARDE-ROUSSILLON (Cantal, cant. de Chaudesaigues, com. de Lieutadès), templiers, puis hospitaliers, membre de Montchamp, Bouffet, 1914, p. 93, 116-117.

²³ Jabru, Jabrun, Jabrus, domus de, 1, 3-6, 8-14, 16-17, 28. — JABRUN (Cantal, cant. de Chaudesaigues) dépend de La Garde-Roussillon, membre de Montchamp, Bouffet, 1914, p. 116.

²⁴ Langeac, Langhac, Langiacum, domus, mayzo 1, 3-6, 8, 10-14, 17, 28, 32-35. — LANGEAC (Haute-Loire, ch.-l. de cant.), commanderie, puis membre de Montchamp, Bouffet, 1914, p. 119-120.

²⁵ Brivate, Brioude, 1, 3-5, 8, 10-14, 17, 28, 35. — BRIOUDE (Haute-Loire, ch.-l. d'arr.), templiers puis hospitaliers, membre de Montchamp, Bouffet, 1914, p. 97, 119.

²⁶ Cellis, Celas domus, la mayso de, 2-6, 8, 10, 12-14, 17, 20-22-24, 26. — CELLES (Cantal, cant. de Murat), commanderie, templiers puis hospitaliers, Bouffet, 1914, p. 98-101, 120-122 ; – L. Gerbeau, E.-J. Iung, « La commanderie de Celles en 1373. L'enquête pontificale sur les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans le diocèse de Saint-Flour », dans *Revue de la Haute-Auvergne*, t. 59 (1997), p. 241-260.

²⁷ Tempel, Tempels, domus de, preceptorie de Cellis unita, annexa de Cellis, 2-4, 6, 8, 10-13, 17, 26. — TEMPEL (Cantal, cant. de Massiac, com. de Bonnac), annexe de Celles, Bouffet, 1914, p. 122.

Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,
vous pouvez vous le procurer en nous contactant au

10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : histoirepatrimoinemalte@gmail.com

DEUX COMMANDEURS AMATEURS D'ANTIQUITÉS GRECQUES

Une précédente note a permis d'identifier le propriétaire d'un très bel incunable des Commentaires de Cristoforo Landino sur *la Commedia* de Dante, exemplaire aujourd'hui conservé à la réserve des imprimés de la BnF. Ce fr. Andrea Martini n'est cependant pas un personnage à ce jour très connu dans l'Ordre de Saint-Jean.

Une précision toutefois sur l'exemplaire étudié récemment : Le décor de son livre, imprimé en août 1481, ne fut réalisé qu'après mars 1489, date à laquelle Pierre d'Aubusson fut créé cardinal, car se distingue sur la figuration du grand maître dans le registre inférieur gauche du premier feuillet, sommant l'écu en targe, la partie droite d'un petit galero cardinalice¹. C'est donc au cours des vingt dernières années de sa vie que fr. Andrea Martini fit peindre les premiers feuillets de son livre.

Décédé en mars 1510 à Venise, quelques éléments dans des sources essentiellement italiennes permettent d'approcher un peu plus certains épisodes de la vie de ce commandeur qui fut prieur de Hongrie. Le prieuré de Hongrie fut en effet confié, durant le dernier quart du XV^e siècle, à des commandeurs italiens: fr. Giovanni Seculi en 1477, fr. Carolo de Gesualdis en 1493, puis fr. Andrea de Martini, deux ans plus tard.

Ce sont ses liens avec un autre commandeur, plus connu, qui permettent aussi de mieux connaître certains aspects de la personnalité du prieur de Hongrie. Il fut en effet en relations fréquentes avec fr. Sabba de Castiglione, un chevalier d'une génération plus jeune. Outre leur appartenance à la Langue d'Italie, leur intérêt pour les oeuvres d'art antiques fut l'occasion d'une correspondance intense durant quelques années.

Fr. Sabba de Castiglione

Fr. Sabba de Castiglione, issu d'une famille milanaise, naquit en 1480 et fut reçu dans l'Ordre le 5 août 1505, à Rhodes. Il avait auparavant fait des études à Milan et à Pavie. Il est surtout connu aujourd'hui pour la rédaction de ses *Ricordi*, (fig. 1) recueil de réflexions morales qu'il publia à partir de 1546 et qui connurent, au delà de sa mort survenue en 1554, un grand nombre d'éditions jusqu'au début du XVII^e siècle. Ces textes étaient primitivement destinés à son petit-neveu, Bartolomeo, pour faire de lui un gentilhomme, rompu au métier des armes, cultivé et d'une foi fervente² (fig. 2).

¹ Ce point a été relevé par mon ami François-Charles Uginet, que je tiens à remercier ici.

² David Frank Allen, « The Hospitaller Castiglione's catholic synthesis of warfare, learning and lay piety in the Eve of the Council

Il est significatif que le premier acte que l'on possède³ de sa présence à Rhodes soit du 26 février 1506 où il comparut devant le grand maître et les membres du conseil à propos d'une revendication qu'il avait présentée contre un autre frère, Georges de Cotariis, qui avait été envoyé au Château Saint-Pierre et à qui il reprochait d'être plus jeune que lui et demandait donc qu'il soit cité en justice⁴. Castiglione brulait donc de pouvoir être envoyé en caravane dans cette forteresse implantée sur la côte anatolienne, presque en face du Lango. Il n'y fut pas envoyé immédiatement car, un mois plus tard, il était nommé, avec fr. Martin Pasquiera, l'un des deux commissaires députés à examiner et faire une relation de deux sentences rendues par les juges de la châtellenie de Rhodes sur un différend entre deux hommes à propos de biens interceptés et transportés à Rhodes⁵.

Le sarcophage d'Halicarnasse

En 1507, il n'était pas encore parvenu à être affecté au Château Saint-Pierre (fig. 3), mais il fut, depuis Rhodes, aux dires du savant Anthony Luttrell⁶, la principale source d'information contemporaine sur la découverte du sarcophage du mausolée d'Halicarnasse, que Pliny l'Ancien considérait comme l'une des sept merveilles du monde. Le 1^{er} octobre 1506 en effet, il écrivait dans l'une des lettres dont les traductions seront plus loin éditées :

« ...cela fait quatre ou cinq jours que nous recevons des lettres du capitaine du Château Saint Pierre⁷, qui nous raconte que, là où il y avait autrefois la cité d'Halicarnasse, près du lieu où l'on voit encore les

of Trent », *The Hospitallers, the Mediterranean sea and Europe. Festschrift for Anthony Luttrell*, Aldershot, 2007, p. 255-268.

³ De nombreuses études ont paru en Italie sur Sabba de Castiglione, mais la plupart portent sur sa vie et ses oeuvres à des époques postérieures à celle considérée ici. On pourra voir avec profit Claudio Scarpati, *Studi sul Cinquecento italiano*, Milan, 1982, en son chapitre « Ricerche su sabba Castiglione », p. 27-47.

⁴ AOM 81, fol. 35r^o.

⁵ AOM 81, fol. 37r^o-38r^o en date du 20 mars 1506 (n. st.).

⁶ *The Mausoleion at Halicarnassos. Reports of the Danish archaeological expedition to Bodrum*. Vol. 2, *The written sources and their archaeological background*, Aarhus, 1986, chap. III, The building of the castle, p. 168-181, textes fondamentaux d'Anthony Luttrell.

⁷ C'est l'époque à laquelle le titulaire du Château Saint-Pierre changea plusieurs fois en ces années-là. Fr. Costanzo de Opertis en était capitaine jusqu'au 1^{er} mars 1507 (n.st.) (AOM 80, fol. 73r^o). Fr. Jacques Aymer – qui avait déjà été capitaine avant lui – lui succéda à compter du 8 mars. Il semble donc bien qu'il s'agisse d'une lettre de Opertis, d'autant que, comme fr. Sabba, il était un chevalier de la Langue d'Italie.



Fig. 1 - Page de titre de l'édition de 1559 des Ricordi de fr. Sabba (cl.JBV).

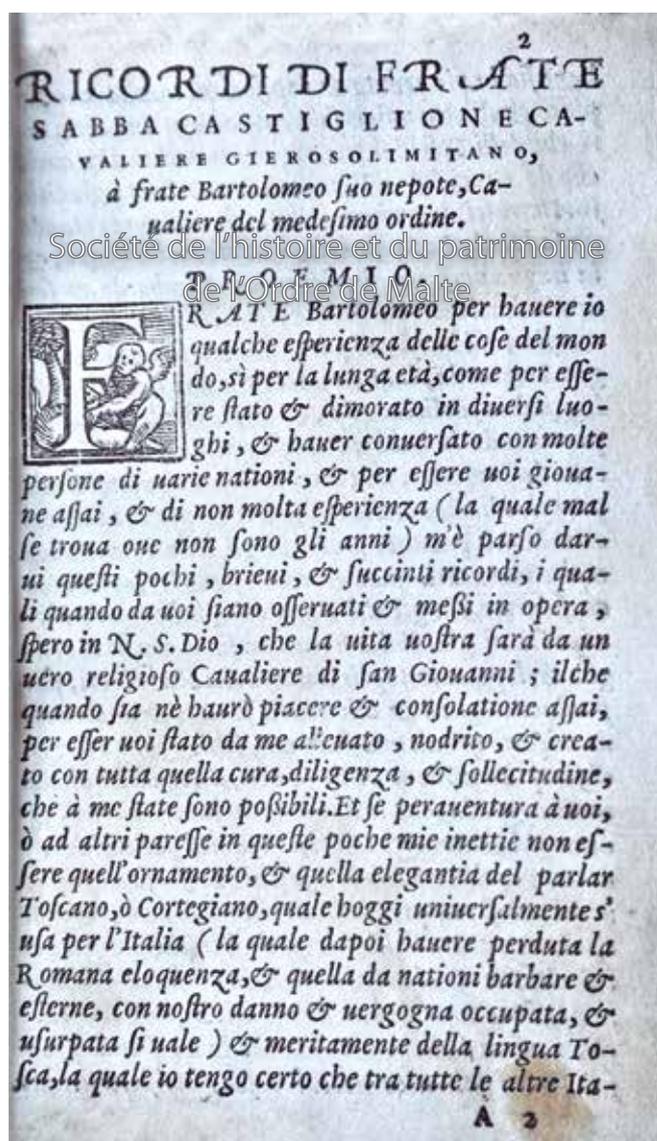


Fig. 2 - Le premier texte des Ricordi (cl. JBV)

ruines vénérées du fameux sépulcre de Mausole, on a de nouveau trouvé une sépulture sous terre, qui d'après ce que l'on m'écrit, est d'une excellence telle que l'on s'émerveillerait de celle-ci si elle provenait de la nature aussi bien que si elle était issue du génie humain.

On dit donc que ladite sépulture a un périmètre de quarante quatre palmes, c'est-à-dire sept pour la tête, quinze de chaque côté et huit pour le dernier côté. A l'intérieur, une scène de chasse de nymphes avec de nombreux animaux est ingénieusement gravée de la main d'un maître très doué. La sépulture est d'un marbre très fin, toute d'un bloc, comme son couvercle qui est haut de cinq palmes et pareillement d'un seul tenant.

Ledit Capitaine écrit encore qu'il a entendu qu'à l'intérieur de ladite sépulture on a trouvé un grand trésor appartenant aux Turcs ; j'espère, avec l'aide de Dieu, pouvoir aller là-bas l'observer de moi-même, mais une crainte me retient, celle que Monseigneur notre Très Révérend Grand Maître n'écrive cet après-midi au capitaine et qu'il la fasse concasser pour en faire du mortier, car Sa Très Révérende Seigneurie est l'ennemi

naturel des reliques sacrées et vénérables de l'antiquité, contraires à la coutume de sa patrie ».

Fr. Sabba évoque ainsi Emery d'Amboise, le grand maître qui avait succédé à Pierre d'Aubusson. Ce ne sera pas la première fois qu'il fera allusion au peu d'intérêt que la plupart des membres de l'Ordre accordaient aux témoignages de l'art antique, encore nombreux à cette époque dans ces régions. Selon les précisions rapportées par fr. Sabba, le sarcophage mesurait sept palmes sur quinze, et huit de haut, d'après le capitaine qui comptait fort probablement en palme de Rhodes, laquelle équivalait à peu près à 26,25 cm, ce qui aurait donné un sarcophage d'environ 1,85 m sur 3,95 m et une hauteur de 2,10 m, soit des dimensions fort importantes pour un petit monument de cette nature. Cette tombe était faite d'un seul bloc de marbre très fin et son couvercle était haut de cinq palmes, soit 1,30 m de haut. Le décor merveilleusement sculpté en relief représentait une chasse de nymphes poursuivant divers animaux.

Si fr. Sabba brûlait de voir ce sarcophage, il n'y parvint point, car passer d'un bâtiment de l'Ordre se rendant au Château Saint-Pierre et sur le point d'y aborder, en avril 1507, son bateau dut rebrousser chemin en raison de la présence dans les eaux proches de plusieurs dizaines de voiles turques. En octobre suivant, souffrant, il ne put non plus se rendre sur l'ancien site d'Halicarnasse, étant malade, mais, à cette date, le sarcophage n'avait cependant pas, contrairement à ses craintes, été détruit, dans la mesure où il songeait alors à le faire transporter en Italie.

C'est sans doute cet intérêt mutuel, au moins momentanément de fr. Sabba, pour les antiques qui l'a alors rapproché de fr. Andrea Martini.

Fr. Andrea Martini

Si le parcours du premier est aujourd'hui assez bien connu, la vie de fr. Andrea Martini était restée jusqu'à présent dans l'ombre. Les textes où il apparaît dans les archives de l'Ordre sont en effet peu nombreux. On sait en effet par un acte⁸ du grand maître en date du 20 octobre 1477, que fr. Andrea de Martinis, chevalier de la Langue d'Italie se vit concéder la baillie ou commanderie de « Sancti Johannis de Mantua », dépendant du prieuré de Venise, rendue vacante par le décès de fr. Amédée de Scalenghe⁹. Cette nomination à la commanderie Saint-Jean de Mantoue explique sa proximité avec les membres de la maison de Mantoue. Il était donc dans cette ville depuis treize ans lorsqu'y arriva, pour son mariage avec François, fils aîné du marquis de Man-

⁸AOM 385, fol. 100 v°.

⁹Plusieurs membres de cette famille, implantée dans l'extrême nord de la péninsule italienne, ont appartenu à l'Ordre de Saint-Jean de Rhodes. Le plus connu, fr. Louis de Scalenghe, commandeur de Nisyros en 1473, conservateur général du trésor en 1483, amiral dès 1492, prieur de Lombardie en 1507. Amédée ou Aimé a laissé moins de traces.

Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,
vous pouvez vous le procurer en nous contactant au

10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : histoirepatrimoinemalte@gmail.com

L'ÉGLISE DE MALTE, BONAPARTE ET LES DÉPOUILLES DE L'ORDRE

Depuis les débuts des révolutions de France, la situation des relations entre celle-ci et Malte étaient devenues difficiles. Toutefois, en dépit des rodomontades des plus excités des deux bords, Montagnards ou émigrés, l'irréparable avait toujours été évité, grâce notamment à la souplesse diplomatique du grand maître Emmanuel de Rohan et au poids du commerce français, notamment marseillais. Cela avait permis à l'Ordre de se maintenir dans son chef-lieu, même aux moments les plus paroxystiques de la Terreur. La chute de Robespierre, le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), donna l'impression que le cauchemar se terminait. Successivement, la relative modération de la Convention thermidorienne, puis l'instauration du Directoire en fructidor an III (août 1795) et enfin les succès électoraux des royalistes en germinal an V (mars-avril 1797) semblèrent donner raison aux plus optimistes des attentistes. Le souci du Directoire était essentiellement d'empêcher que Malte ne tombât aux mains des Russes ou des Anglais et le ministre des relations extérieures, Delacroix¹, songea alors à faire occuper l'île par l'Espagne², nouvelle alliée de la République française. Or, ce fut la situation politique intérieure de la France qui fit que Paris prit une toute autre direction.

Un général embarrassant

Alors que le Directoire avait misé sur les armées de Rhin-et-Moselle et de Sambre-et-Meuse pour pénétrer en Allemagne et foncer sur Vienne, ainsi que sur l'armée de l'Ouest pour envahir l'Irlande et l'Angleterre, ce fut l'armée d'Italie, pourtant mal équipée et peu nombreuse, qui réussit, grâce au général Bonaparte, à contraindre Victor-Amédée III de Sardaigne à traiter³ (avril 1796) puis les Autrichiens à quitter Milan (mai 1796). Apparaissant dès lors comme le libérateur de l'Italie, adoré de ses troupes, Bonaparte mena alors sa propre stratégie. Au printemps 1797, alors que les armées d'Allemagne

progressaient rapidement, il les prit de vitesse, s'approchant suffisamment de Vienne pour forcer l'Empereur à traiter avec lui. À Leoben (avril 1797), il obtint que la Lombardie et les Pays-Bas autrichiens fussent cédés à la France et à Campo Formio il imposa ses propres vues dans les négociations⁴. Le Directoire qui avait besoin de l'argent qu'il lui procurait pour lutter contre ses adversaires politiques se soumit temporairement. Or ce fut à ce moment que Bonaparte mentionna pour la première fois la nécessité de s'emparer préventivement de Malte avant que Russes, Autrichiens ou Anglais ne le fissent⁵. Paris accepta l'idée mais souhaita que les formes fussent respectées, qu'il n'y eût pas invasion et que tout semblât du seul fait des « patriotes » maltais désireux de se défaire d'un régime aristocratique et clérical. Or les informations que le général obtint de ses espions⁶ le convinquirent qu'il ne lui faudrait nullement compter sur une quelconque action des Maltais, naturellement plus enclins à l'inertie. Cependant, l'estimation des revenus du grand maître (211 000 livres) et de l'Église (243 000 livres, ordres réguliers compris) ne passa pas inaperçue au palais du Luxembourg.

Or, en décembre 1797, l'agacement, pour ne pas dire plus, du personnel républicain à l'encontre de Bonaparte monta d'un cran. Critiqué pour sa signature, sans instructions, du traité de Campo Formio, craint pour son aura dans l'armée et le danger qu'il pouvait représenter pour les institutions, il avait été « exilé » au congrès de Rastadt⁷ (octobre 1797) où il fut lâché parmi des diplomates qui l'insultèrent. Sur l'intervention de Barras, il fut rappelé à Paris (novembre 1797). Bien que couvert d'honneurs et élu membre de l'Institut, il n'en fut pas moins éloigné de la capitale avec la mission d'étudier les possibilités d'invasion des îles Britanniques, tandis que Barras lui signifiait qu'il ne serait jamais élu l'un des cinq Directeurs (février 1798). Alors que la gauche jacobine voulait le renvoyer à Rastadt, Talleyrand proposa au Directoire, qui l'adopta (19 février 1798), un

¹ Charles-François Delacroix (1741-1805), ancien secrétaire de Turgot, conventionnel régicide, fut ministre des relations extérieures de novembre 1795 à juillet 1797. Il fut le père du général Charles-Henri Delacroix et du peintre Eugène Delacroix, même si certains ont mis en doute sa paternité à l'égard de ce dernier.

² Le projet le plus extravagant fut de faire élire Godoy, à la suite du grand maître Emmanuel de Rohan alors mourant. Les prétentions exagérées du favori espagnol firent abandonner le projet auquel on substitua (janvier 1798) celui de faire occuper l'île, à titre conservatoire, par les troupes espagnoles

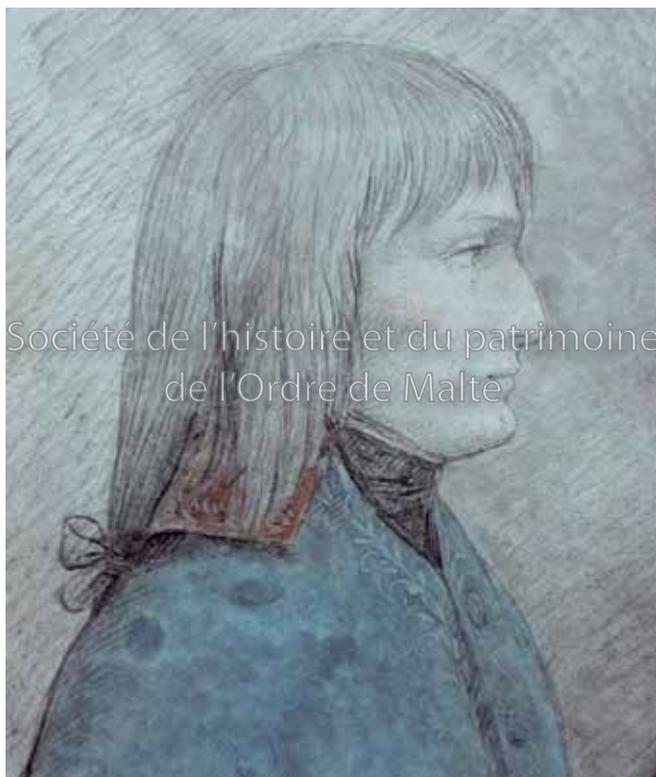
³ La France récupéra alors le comté de Nice et le duché de Savoie.

⁴ Notamment il céda la République de Venise à l'Autriche mais les îles Ioniennes revinrent à la France.

⁵ Lettre de Bonaparte à Talleyrand, ministre des relations extérieures, Q. G. de Passeriano, 27 fructidor an V (13 septembre 1797) ; ministère des affaires étrangères (puis MAE), Mémoires & Documents, France, n° 67.

⁶ Principalement Jean-Baptiste Poussielgue. Voir Archives nationales, Paris (puis ANP), papiers Poussielgue, *Mémoire sur l'île de Malte à la fin de 1797*.

⁷ Ce congrès avait pour but de traiter des questions pendantes après la ratification du traité de Campo Formio et, principalement, l'occupation d'une partie de l'Allemagne par la France.



Bonaparte à Milan par Giuseppe Longhi.

projet d'expédition en Égypte⁸. Le 21 février, le ministre en écrivit à Bonaparte. Le 24 février, lui qui «désirait tellement échapper à la contrainte qui tous les jours le mettait en face des Directeurs» déposa sur leur bureau un rapport montrant l'inanité du projet contre l'Angleterre et proposant de «faire une expédition dans le Levant qui menaçât le commerce des Indes»⁹.

Le seul défaut de ce montage qui satisfaisait tout le monde était le manque d'argent chronique dont souffrait la France révolutionnée. Pour faire face à la mise en place de l'expédition, composée de quatre convois, il fut décidé de «porter assistance» aux patriotes suisses du canton de Vaud qui s'étaient soulevés contre la domination des Bernois (janvier 1798). La guerre fut donc déclarée à la république de Berne qui capitula en mars 1798. Le pillage de son trésor rapporta cinq millions de livres à la France¹⁰ dont trois millions furent affectés à l'expédition en Égypte. Mais avant que ce dernier pays fût conquis et pût permettre de solder les troupes, il fallait trouver un

⁸ Il avait reçu, le 9 février précédent, de Magallon, consul général au Caire, un travail complet sur une éventuelle intervention en Égypte. L'idée de s'emparer de l'Égypte n'était pas nouvelle, Choiseul l'ayant envisagée mais, selon certains, y ayant renoncé après l'acquisition de la Corse qui lui suffisait. En outre, quand Joseph II et Catherine II s'entendirent pour se partager l'empire ottoman, ils envisagèrent de donner l'Égypte à la France pour prix de sa neutralité.

⁹ Voir Albert Espitalier, *Vers brumaire. Bonaparte à Paris, 5 décembre 1797 - 4 mai 1798*, Paris, Perrin, 1913.

¹⁰ Fribourg, Lucerne, Soleure et Zurich furent astreintes à payer 16 millions de livres.

financement intérimaire que pouvaient aisément assurer les revenus de l'Ordre et de l'Église de Malte. La prise de l'île fut donc un dommage collatéral de l'expédition d'Égypte et, en dehors, de sa francisation et de sa républicanisation, rien ne fut alors conçu pour solidifier son appartenance à la France.

Les six jours maltais de Bonaparte

À Malte, on fut d'abord alarmé par les événements italiens : en février 1798, les Français avaient occupé Rome, déposé le pape Pie VI, dépouillé de son pouvoir temporel, puis l'avaient fait prisonnier et le déportaient en France tandis que la République romaine était proclamée (17 pluviôse an VI/11 février 1798). Le nouveau régime romain ayant aboli les institutions pontificales, l'inquisiteur à Malte, Giulio Carpegna, fut rappelé. L'Ordre se trouva alors dans une situation qu'il avait rêvée bien souvent, à la fois libéré d'une tutelle papale ressentie souvent comme tatillonne et débarrassé de son principal adversaire, l'inquisiteur, qui le surveillait autant pour le compte du Saint-Office que du Secrétaire d'État. Des trois pouvoirs ecclésiastiques qui dominaient l'île et qui se disputaient la prééminence, ne demeuraient désormais que le grand maître et l'évêque, l'inquisiteur-délégué apostolique, représentant du pape, n'existant plus. Toutefois, avant de prendre congé, Carpegna joua un dernier mauvais tour à l'Ordre : le 24 avril 1798, il prit la précaution de faire enregistrer en Chancellerie un protêt qui préservait les droits de la république jacobine sur les biens meubles et immeubles de la ci-devant Inquisition. Il voulait bien être perdant mais il ne supportait pas que l'Ordre pût être gagnant.

Or, contrairement à ce qui fut écrit bien souvent, ce dernier sut très tôt¹¹ que la France préparait une expédition contre lui et il s'y prépara. Le consul de France, Caruson, peu suspect de sympathies pour les chevaliers et leur grand maître, dédouane ce dernier de toutes les accusations d'incurie dont l'accablèrent par la suite ceux qui souhaitèrent faire oublier leur propre pusillanimité ou ceux qui tentèrent de pallier les avanies de l'émigration en acceptant les prébendes d'un tsar à la tête épique. Il écrit ainsi, le 17 avril 1798 : «Les mesures de défense ont repris, surtout depuis les avis que le Gouvernement reçoit des armements qui se préparent à Gênes et à Civita Vecchia, destinés, dit-on, pour la Sicile et Malte. Tout annonce qu'on veuille user ici de résistance»¹² et, le 17 mai : « Les dispositions de ce pays relativement à l'expédition de Gênes sont toujours les mêmes. On a distribué les armes à toute la milice qu'on exerce souvent.

¹¹ Ainsi, dès le 13 février 1798, un des Maltais à la solde du Directoire écrivit au chevalier de Barras qu'il savait désormais que la France était bien décidée à la prise de l'île (ANP, AF III-9).

¹² MAE, Correspondance politique (puis CP), Malte 24, n°72.



La citadelle de Rabat de Gozo.



L'entrée de Mdina, antique capitale de l'île et siège épiscopal.

Les intéressés à une résistance flattent le Grand Maître que les Maltais sont là pour le soutenir. Ce qui est certain c'est qu'il se manifeste parmi les individus mêmes de l'Ordre une diversité d'opinion qui ne manquera pas de produire, dans l'occasion, du désordre parmi eux »¹³.

Le dernier acte de la tragédie de l'Ordre se joua le 9 juin 1798 lorsque les quatre convois français se retrouvèrent devant Malte. Le 10 juin, à trois heures du matin, Bonaparte, après avoir essuyé un refus à son prétexte de faire aiguade, ordonna la mise en ligne de l'escadre¹⁴, depuis Gozo jusqu'à l'anse de Marsaxlokk. Tout l'horizon de Malte fut bouché par les bâtiments en arc de cercle qui bloquaient l'entrée des deux ports de La Valette. À quatre heures du matin, les premières troupes françaises débarquèrent. Pour la dernière fois, l'Ordre déploya le grand étendard de la Religion au-dessus de La Valette mais la panique saisit Chevaliers et Maltais. À Gozo les Français ne rencontrèrent pour ainsi dire aucune résistance et le fort Chambray puis la citadelle de Rabat furent contraints à une capitulation dans l'honneur.

À Malte, l'île fut rapidement submergée et les troupes françaises, installées sur les hauteurs, encerclèrent La Valette et le Grand Port. À la tête d'un détachement, le général Vaubois continua vers l'intérieur et marcha sur Mdina, capitale de l'île et siège épiscopal, qu'il somma de capituler ; à 9 heures du matin, les jurats de cette ville acceptèrent l'ultimatum mais ils signèrent l'acte de capitulation au nom de l'évêque, réservant à celui-ci les clefs et le gouvernement de la ville si les Français devaient l'évacuer.

La vieille animosité qui avait opposé, parfois violemment, le clergé de Malte à l'Ordre trouvait ainsi son épilogue au profit du premier. Lointain écho au « Plutôt le croissant que la tiare » de la Constantinople de 1453, prêtres et notables locaux, heureux de s'être débarrassés du gouvernement des Chevaliers préférèrent à tout

prendre ces jacobins de Français qu'ils imaginaient n'être que de passage.

À La Valette, les négociants d'origine française et les partisans des idées nouvelles n'étaient pas assez puissants pour imposer leurs vues et le 10, la ville tenait toujours. Ce furent les jurats et les principaux Maltais au service de l'Ordre¹⁵ qui, aux premières heures du 11, forcèrent la porte de Hompesch et obligèrent le grand maître, de guerre lasse, à accepter l'idée d'entrer en pourparlers avec Bonaparte. Le 11 juin, à 1 heure de l'après-midi, une suspension d'armes fut décidée et, le 12 au matin, à bord de L'Orient, fut signée la capitulation que Bonaparte, par déférence pour un ordre qui s'était couvert de gloire, appela convention. L'Ordre renonçait à son pouvoir politique à Malte, le grand maître recevait un dédommagement et la République française s'engageait à lui procurer une principauté viagère en Allemagne ; quant aux chevaliers, ils recevraient une pension et ne seraient pas regardés comme émigrés. En ce qui concernait les Maltais, la liberté de culte leur était garantie, leurs droits et les actes civils antérieurs reconnus et ils ne seraient soumis à aucune contribution extraordinaire. L'un des signataires, le bailli Frisari, accompagna sa signature d'une mention préservant les droits de suzeraineté sur l'île de son souverain, le roi de Naples.

Les contingences de l'Histoire vidèrent à peu près toutes ces dispositions de leur contenu.

Dans l'après-midi du 12 juin, Bonaparte, entouré de son état-major, entra à pied à La Valette, se rendit au siège des jurats de la Ville, la *Banca Giuratale* de la strada Mercanti, et la confirma dans ses pouvoirs. Peu avant, il avait écrit à l'évêque, Mgr Vincenzo Labini¹⁶, pour le féliciter

¹⁵ Dont Benedetto Schembri, auditeur du grand maître, consultant du président du Suprême magistrat de judicature et avocat du Principat.

¹⁶ Son prédécesseur, Mgr Pellerano, qui avait joué un rôle trouble dans la révolte des prêtres de 1775 (voir *Bulletin* n°30, 2014, pp. 55-66), avait été cité à Rome par Pie VI et n'avait plus été autorisé à retourner dans l'île. Il n'accepta cependant de donner sa démission en

¹³ *Ibid.*, n°74.

¹⁴ 18 vaisseaux de ligne, 90 bâtiments armés et 300 bâtiments de transport.

Société de l'Histoire et du Patrimoine de l'Ordre de Malte

Si vous êtes intéressé par cet article et désirez l'acheter,
vous pouvez vous le procurer en nous contactant au

10, place des Victoires, 75002 Paris.

Téléphone : 01 42 96 48 36

Courriel : histoirepatrimoinemalte@gmail.com